



DÉCISION

DÉCISION N°: 2025-DEC-057

RELATIVE À : Contrat d'entretien de l'élevateur de l'école maternelle «Arc-En-Ciel »avec la Société E.R.M.H.E.S.

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,**Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,**Considérant que la garantie de l'élevateur de l'école maternelle «Arc-en-Ciel » est arrivée à échéance et qu'il est donc nécessaire d'en assurer son entretien,**Considérant la proposition de contrat établie par la Société E.R.M.H.E.S.,*

DÉCIDE

Article 1. De signer le contrat d'entretien proposé par la société E.R.M.H.E.S., dont le siège social est sis 23 rue Pierre et Marie Curie – BP 20408 – 35504 VITRE, ayant pour n° de SIRET 21780310500014, pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2025. Au terme de cette période, le contrat sera reconduit tacitement, par période d'un an.

Article 2. dit que le montant annuel de cette prestation s'élève à 935,94 € HT.

Article 3. dit que les crédits, nécessaires au paiement de cette prestation seront inscrits au budget principal de la Ville en section de fonctionnement et suivants.

Article 4. Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

A HOUDAN, le 13 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

La présente décision peut faire l'objet :

- *d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalent par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,*
- *et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télerecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: vendredi 14 novembre 2025 14:02
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251114-15158.xml;
078-217803105-20251113-2025_DEC_057-CC-1-2_15356.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-14(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 2

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEC_057

Objet acte: Contrat d'entretien de l'élévateur de l'école maternelle Arc-En-Ciel avec la Société ERMHES.

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.4-Autres types de contrats

Identifiant Acte: 078-217803105-20251113-2025_DEC_057-CC

Rapport d'erreur(s):

EXEMPLAIRE A RETOURNER

Envoyé en préfecture le 14/11/2025

Reçu en préfecture le 14/11/2025

Publié le 14/11/2025

ID : 078-217803105-20251113-2025_DEC_057-CC

Berger
Levavult

EXEMPLAIRE A CONSERVER



**CONTRAT D'ENTRETIEN
ELEVATEUR E.R.M.H.E.S (2V/5A)
08 92 70 54 30 / sav@ermhes.fr**

SITE D'INSTALLATION :

ECOLE MATERNELLE ARC EN CIEL
2 ALLEE DE LA VIERGE
78550 HOUDAN

ADRESSE DE FACTURATION :

COMMUNE DE HOUDAN
69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Elévateur P.M.R Référence : ELS0063440123 (EXT) /

Personne à contacter pour les visites : M. BONNOUVRIER ALAIN

Tel : 06 82 93 97 70 Fax : Mail : stechniques@villehoudan.fr

Siret : 217 803 105 00014 Code Service : NEANT Engagement : NEANT

Montant Annuel H.T : 935.94 € avec TVA à 5.5%

Montant Annuel T.T.C : 987.42 €

Le prix est révisable chaque premier janvier selon les conditions de l'article 7 du présent contrat

Option Forfait téléphonique via passerelle GSM : Montant Annuel 120.00 € H.T
TVA à 5.5% Montant Annuel T.T.C : 126.60 € (cocher la case si souhaité)

DEPART du Contrat : 1^{er} DECEMBRE 2025 1^{er} jour du mois, date de signature du contrat.

Bénéficiaire :

COMMUNE DE HOUDAN
69 GRANDE RUE
78550 HOUDAN

Prestataire :

Société E.R.M.H.E.S
23 Rue Pierre et Marie Curie
BP 20408
35504 VITRE

M./Mme. TETART JEAN-MARIE agissant en qualité de MAIRE pour le compte du bénéficiaire ci-dessus énoncé, accepte le présent contrat selon les conditions énoncées dans les articles 1 à 8 suivants et donne ordre à la société E.R.M.H.E.S, pour l'exécution du présent contrat.

Date :

Lu et approuvé, signature

Le bénéficiaire

Signature

E.R.M.H.E.S.



Cadre réservé
E.R.M.H.E.S.
Référence :

/ BS

Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités d'intervention pour assurer l'entretien de l'élévateur P.M.R installé sur le site précédemment nommé, en vue d'assurer son bon fonctionnement et son bon état de conservation pour une utilisation en toute sécurité. La réglementation applicable est celle défini par l'arrêté du 29 Décembre 2010 relatifs aux vérifications des appareils et accessoires de levage.

Article 2 : Modalités de prestations

Le présent contrat prévoit deux (2) visites par an comprenant l'entretien complet, la vérification des installations et les essais de fonctionnement tels que définis ci-après.

2-1- Prise en charge de l'installation.

Une première visite consiste à faire un repérage soigné de l'installation, objet du présent contrat, afin de constater contradictoirement sa conformité et son bon état de fonctionnement.

2-2- Détail de la prestation

- Contrôle et réglages des automatismes de l'appareil nécessaires à son bon fonctionnement et à son confort d'utilisation.
- Contrôle des dispositifs de sécurité : hors course, mou des suspentes, parachutes, sécurités des portes (shunts/pênes).
- Vérification du fonctionnement sur batteries, de la descente de secours.
- Nettoyage de la cuvette de la trémie de l'appareil et graissage des organes mécaniques ainsi que la fourniture des produits nécessaires à cet effet.
- L'examen semestriel des câbles et de leurs attaches
- Vérification annuelle de l'état de fonctionnement des parachutes.
- La réparation des pièces énumérées ci-dessous, usées par le fonctionnement normal de l'appareil ou leur remplacement si elles ne peuvent être réparées. Ces travaux sont effectués à l'initiative de la société E.R.M.H.E.S. et concerne les organes suivants :
 - Machinerie : Batteries du dispositif de secours.
 - Nacelle : boutons de commande, bouton d'alarme
 - Portes et paliers : Pièces d'usure (boutons d'appel, serrures électromagnétiques, contacts à arrachement)
 - Fusibles
- La tenue, dans l'entreprise d'entretien, d'un dossier permettant de retrouver, à toute époque, la date, le résultat des visites effectuées par elle et la nature des changements qu'elle aurait apportés à l'appareil.
- Si l'option est souscrite (la case est cochée sur la 1ere page du présent contrat), la fourniture de la carte SIM et la gestion annuelle de l'abonnement téléphonique. Cela n'inclut pas la fourniture et la pose du module GSM, si celui-ci n'est pas préalablement installé. Cette prestation fera l'objet d'un devis séparé.

Article 3 : Ce contrat ne comprend pas

- Tous travaux de bâtiment en général, même s'ils sont réalisés spécialement pour l'établissement de l'élévateur handicapés, tel que : compteur, combinés, disjoncteur, éclairage des abords, report d'alarme, dispositifs anti parasitage etc....
- L'entretien des portes palières, de la nacelle et de son ameublement.
- Toutes réparations ou remplacements de pièces détériorées par malveillance ou usage anormal et ceux rendus nécessaires par vétusté (vieillissement des canalisations électriques fixes par exemple).
- Toutes prestations ou réparations ou remplacements de pièces usées par le fonctionnement normal de l'appareil et non visées aux rubriques 2-2 ci-dessus.
- Tous travaux d'amélioration, de modernisation et de mise en conformité aux normes légales, existantes ou futures.
- La prise en charge et le déplacement lors de toute intervention demandée par l'abonné en dehors des visites d'entretien prévues. Ces interventions, à la demande du client, seront facturées suivant le tarif ci-après :
 - o Déplacement, cout forfaitaire = 210.00 €HT
 - o Main d'œuvre : 95.00 € HT/heure sur place (Toute heure entamée est due)
- Toutes interventions en support technique à un organisme de contrôle.
- La visite obligatoire tous les cinq ans par un organisme de contrôle selon les exigences de l'article R125-2-24 du décret 2004-964 du 9 Septembre 2004.
- La fourniture et la pose d'un module GSM, si l'EPMR n'en est pas équipé.

Toutes prestations de service, de réparations ou de remplacements de pièces non comprises dans le forfait du contrat, feront l'objet d'un devis, au cas par cas, préalablement accepté et signé par le bénéficiaire.

Article 4 : Délais d'intervention

4-1- Les visites d'entretien.

Elles auront lieu une fois par semestre avec un espacement maximum de 7 mois entre deux visites.

4-2- Le dépannage.

Les dépannages seront effectués dans un délai de 24h ouvrées du prestataire suivant l'appel à support au 0 892 705 430 ou à l'adresse email sav@ermhes.fr.

Les horaires d'intervention sont du lundi au jeudi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 17H30. Le vendredi de 08H30 à 12H30 et de 13H30 à 16H30.

Article 5 : Obligation du bénéficiaire

Le bénéficiaire ou la personne désignée par lui, doit permettre l'accès et la mise à disposition de l'appareil contrôlé pendant toute la durée de la vérification. Il devra également tenir à disposition tout document tel que notice d'instruction, carnet de maintenance, rapport des précédentes visites. Dans le cas où une vérification comporte des épreuves ou essais, le bénéficiaire mettra à la disposition du prestataire les charges nécessaires et les moyens utiles à leur manutention pendant une durée nécessaire à l'examen.

Article 6 : Durée du contrat

Le contrat est conclu pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date de départ de celui-ci. Au terme de cette période, le contrat sera reconduit tacitement, par période de un (1) an. Le bénéficiaire peut également refuser la reconduction du contrat qu'il devra notifier par lettre recommandée un (1) mois avant la fin de la période en cours.

Article 7 : Modalité de détermination des prix

Base des prix

Les prestations sont facturées à échoir deux (2) fois par an, au début de chaque période (en janvier et en juillet). Le bénéficiaire devra s'acquitter de leur règlement dans un délai maximum de 30 jours à la date de la réception de facture.

Lorsque les dates de règlements ne sont pas respectées, des intérêts moratoires sont versés au prestataire conformément à l'article L411-6 du code du commerce.

Révision du prix

Chaque année au premier Janvier, les conditions financières fixées dans le présent contrat seront automatiquement révisées selon la formule

$$P = P_0 \left(0.15 + 0.65 \left(\frac{ICHT - IME_1}{ICHT - IME_0} \right) + 0.20 \left(\frac{FSD2_1}{FSD2_0} \right) \right)$$

Dans laquelle :

P : Nouveau prix

P_0 : Prix initial à la date de départ du contrat.

$ICHT\text{-}IME}_1$: Indice sur le coût horaire du travail dernier paru à la date de révision.

$ICHT\text{-}IME}_0$: Indice sur le coût horaire du travail au mois de signature.

$FSD2_1$: Indice sur les frais et services divers dernier paru à la date de révision.

$FSD2_0$: Indice sur les frais et services divers au mois de signature.

Domiciliation bancaire

Le bénéficiaire se libérera des sommes dues au titulaire en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire à BNP VITRE

- Code Banque	30004
- Code Guichet	00353
- Numéro de compte	00010001401
- Clé RIB	28

Article 8 : Résiliation du contrat

Le présent contrat est résiliable par l'une ou l'autre des parties, pour tous motifs valables avec un préavis d'un mois donné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans le cas d'une résiliation du présent contrat par le client, sans motif valable avant son échéance normale, il sera redevable envers la SAS ERMHES d'une indemnité de résiliation. L'indemnité de résiliation sera proportionnelle à la durée du Contrat restant à courir jusqu'à son terme. Les sommes déjà versées par le client resteront acquises à la SAS ERMHES.